

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
ETAT - MAJOR GENERAL
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès


DECRET N° 93-038 DU 2 MARS 1993

Portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises./-

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES./-

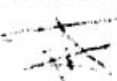
VISAS:-

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- L'Acte de la Conférence Nationale n°027/91 CNS P-S du 18 Juin 1991, portant débaptisation de la République Populaire du Congo en République du Congo;

VU:- L'Acte de la Conférence Nationale n°030/91/ CNS P-S du 18 Juin 1991, portant débaptisation de l'Armée Populaire Nationale en

DBF/DGAF:- Forces Armées Congolaises;

 VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

DCF/DGAF:- VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

 VU:- Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;

VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret dite de fin de carrière;

DGAF/MDN:- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

 VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

- VU:- Le Décret ~~du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;~~ portant nomination
VU:- Le Décret ~~du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;~~ portant nomination des
Membres du Gouvernement;
VU:- Le Décret ~~du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;~~ portant nomination
des Intérim des Membres du Gouvernement;
VU:- La Note de service n°00230/MDN/BAC/EMG/DFMA du 13 Février 1992
du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises
relative à la mise à la retraite des Militaires Officiers des
Forces Armées Congolaises./-

III) E C R E T .-

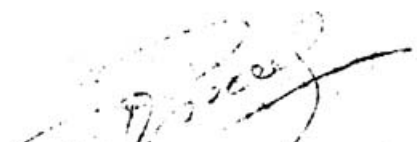
Article 1er:- Le Lieutenant NGASSANI (Michel) en service au Bataillon de Transmissions, né vers 1941 à OSSOUNGA, District de Fort-Rousset, Région de la CUVETTE, entré au service le 15 Avril 1961, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1992.-

Article 2:- L'Intéressé sera rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée active le 31 Décembre 1992 et passé en demielle au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

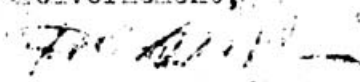
Article 3:- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 2 Mars 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres:-


Professeur Pascal LISSOUBA -

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,


Claude Antoine

Le Ministre des Finances et du Budget,
Chargé,

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Défense Nationale


- Clément MOUAMBA -


- Général de Brigade Raymond Damase NGOLLO -/-